Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260408-D2026_04_08_29-DE

PLOUZANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33
Procuration : 2
Délibération rendue exécutoire le :
Convocation du Conseil Municipal en date du : 01/04/2026
Affichage en date du : 01/04/2026
Publication en date du :

Réception en préfecture :

L'an deux mille vingt six
Le huit avril, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Emmanuel SAVALLI qui a donné procuration à M. Franck NICOLAS, et Mme Julia JORDAN à Mme Solène BALCON.

Secrétaire de Séance : Mme Bleuenn FLOCH

N° **2026-04-08-29**

Objet : **Organisation d'un stage estival de théâtre**

Rapporteur : Audrey CAMPOS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Mme Audrey CAMPOS, Adjointe au Maire déléguée aux affaires culturelles, à l'animation et au patrimoine, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs d'un stage de théâtre au Fort du Dellec, qui aura lieu du mardi 30 juin au vendredi 3 juillet 2026.

Ce stage est proposé par le service culture-animation et animé par M. Alain MAILLARD, intervenant au sein des ateliers théâtre municipaux, et Mme Maëva LE HIR, comédienne. Il aura pour objet un travail sur des textes absurdes, extraits de la pièce « Opéra panique » de Jodorowsky afin de créer un spectacle décalé, farfelu et rempli d'humour. Il se clôturera par une restitution publique le vendredi 3 juillet en soirée, au fort du Dellec.

Il s'adresse à tous : initié ou non au théâtre, adolescent et adulte. Une priorité sera accordée aux Plouzanéens et aux jeunes.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260408-D2026_04_08_29-DE

L'objectif de ce stage est de favoriser la création de liens intergénérationnels et de porter un nouveau regard sur la pratique du théâtre. Il est conçu comme une aventure théâtrale, un moment immersif, une expérience unique.

La restitution du travail des participants mettra en avant différents espaces du fort du Dellec et ses spécificités historiques et géographiques.

Le stage pourra accueillir 20 personnes et se clôturera par une restitution de la pièce au public.

Il est proposé ainsi la mise en place de ce stage selon les modalités suivantes :

Caractéristiques du stage :

- Public : amateur de théâtre, avec ou sans expérience, à partir de 12 ans ;
- Durée : 4 jours (du mardi 30 juin au vendredi 3 juillet 2026) ;
- Volume horaire : 27 heures ;
- Effectif : 20 personnes maximum ;
- Encadrement : 2 ;
- Restitution : au fort du Dellec le vendredi soir.

Pas d'hébergement ni de repas. Les participants devront prévoir leur repas du midi.

Tarif : 108 euros, soit 4 €/heure.

Pour rappel, l'an dernier, les modalités du stage étaient identiques à l'exception des éléments suivants :

- Durée : 3 jours ;
- Volume horaire : 19 heures ;
- Tarif : 95 euros, soit 5€/heure.

Afin de garantir une accessibilité tarifaire, il est proposé de réduire le tarif horaire de manière à maintenir un montant global n'excédant pas 110 euros, plafond qui avait été évoqué par les participants l'an dernier.

Condition de maintien du stage :
Le coût global du stage est estimé à 2 800 euros. Il est proposé de maintenir ce stage sous réserve que les recettes issues des inscriptions atteignent au moins 1 600 euros. La décision de maintien sera arrêtée au plus tard le 19 juin 2026.

Mode de paiement :

- Possibilité de payer le stage en tout ou partie en chèques vacances selon la délibération n°2023-03-27-14.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➢ ***APPROUVE*** les tarifs du stage estival de théâtre,

➢ ***AUTORISE*** M. le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260408-D2026_04_08_29-DE

➢ ***PRECISE*** que les crédits relatifs aux dépenses correspondantes sont inscrits au budget primitif 2022 du budget principal, section de fonctionnement, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

Le secrétaire de séance,

Bleuenn FLOCH

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 9 avril 2026
Le Maire,

MAIRIE DE PLOUZANÉ 29 (Finistère)

Yves DU BUIT